

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GARONS

### SEANCE DU VENDREDI 20 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six et le vendredi 20 mars à 18 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire de GARONS.

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de membres qui ont pris part à la délibération	Date de la convocation	Date d'affichage
29	24	29	16 mars 2026	16 mars 2026

Présents tous les membres sauf : Monsieur Jean-Pierre GORNES qui donne procuration à Madame Marie-France RAINVILLE, Monsieur Hugues AGNEL qui donne procuration à Madame Brigitte MALIGE, Madame Corinne GRANDEMANGE qui donne procuration à Monsieur Jean GIRAUD, Madame Marlène VALENZA qui donne procuration à Madame Aline BASTIDA, Monsieur Morgan LAUER CHAPELIN qui donne procuration à Monsieur Benoît ALASSEUR.

Secrétaire de séance : Monsieur Michel QUENIN.

### **Objet de la délibération DE202603 04 - INDEMNITES DE FONCTION DES ADJOINTS ET CONSEILLERS DELEGUES**

Monsieur le Maire expose :

**Vu** le renouvellement du Conseil Municipal en date du 15 mars 2026,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

**Vu** le procès-verbal de l'installation du Conseil Municipal et de l'élection du Maire et de huit Adjointes en date du 20 mars 2026,

**Considérant** qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions fixées par la loi les indemnités de fonctions versées aux Adjointes et Conseillers délégués, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

**Considérant** que pour ce nouveau mandat, quatre Conseillers Municipaux disposeront d'une délégation de fonction ouvrant droit à des indemnités et que ces indemnités doivent rester dans le cadre de l'enveloppe maximale consacrée aux Maires et aux Adjointes, le taux maximal pour les Adjointes (23,32 %) est ainsi réduit pour respecter cette règle.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

## DECIDE

**ARTICLE 1** : le montant des indemnités de fonctions des Adjointes et des Conseillers délégués est fixé comme indiqué ci-dessous :

	Taux en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
<b>8 Adjointes</b>	20,80 %
<b>4 Conseillers délégués</b>	5,04 %

**ARTICLE 2** : les indemnités prendront effet à compter de l'arrêté portant délégation de fonctions.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Michel QUENIN  
Secrétaire de Séance



Yves RODRIGUEZ  
Maire de GARONS

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.*